

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 30 AOÛT 2024
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 24 MAI 2024**

(le « prospectus »)

à l'égard des fonds suivants :

BMO Brookfield Fonds mondial d'infrastructures d'énergie renouvelable
(séries A, T6, F, F (couverte), F6, I, FNB, Conseiller et Conseiller (couverte))

BMO Fonds FNB d'actions canadiennes
(séries A, F, G et I)

BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques
(séries A, F, I, FNB et Conseiller)

BMO Fonds FNB d'actions internationales
(séries A, F, G et I)

BMO Fonds du marché monétaire
(séries A, F, I, M, FNB et Conseiller)

BMO Portefeuille de revenu durable
(séries A, T6, F, F6, G, I et Conseiller)

BMO Portefeuille conservateur durable
(séries A, T6, F, F6, G, I et Conseiller)

BMO Portefeuille équilibré durable
(séries A, T6, F, F6, G, I et Conseiller)

BMO Portefeuille croissance durable
(séries A, T6, F, F6, G, I et Conseiller)

BMO Portefeuille actions de croissance durable
(séries A, T6, F, F6, G, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB d'actions américaines
(séries A, F, G et I)

BMO Fonds d'actions américaines
(séries A, A (couverte), F, F (couverte), I, N, Conseiller, Conseiller (couverte) et Classique)

(individuellement et collectivement, un ou les « fonds »)

À moins d'être par ailleurs définies, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est donné dans le prospectus.

1. Introduction

Par les présentes, le prospectus est modifié aux fins suivantes :

- 1) pour tenir compte d'un changement de gestionnaire de portefeuille à l'égard du Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO, avec prise d'effet le 18 octobre 2024 ou vers cette date;
- 2) pour mettre à jour la déclaration sur le placement responsable à l'égard du Fonds mondial d'infrastructures d'énergie renouvelable BMO Brookfield, du Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO, du Portefeuille de revenu durable BMO, du Portefeuille conservateur durable BMO, du Portefeuille équilibré durable BMO, du Portefeuille croissance durable BMO et du Portefeuille actions de croissance durable BMO afin de mieux refléter la stratégie de placement utilisée par le gestionnaire de portefeuille de chaque fonds;
- 3) pour tenir compte des fermetures de séries et des modifications de commissions de suivi suivantes, avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2024 ou vers cette date :
 - i) en ce qui a trait au Fonds FNB d'actions canadiennes BMO, au Fonds FNB d'actions internationales BMO et au Fonds FNB d'actions américaines BMO, la commission de suivi pour les titres de série G passera de 0,25 % à 0,50 %, et les titres de série G ne seront plus offerts aux nouveaux investisseurs;
 - ii) en ce qui a trait au Fonds d'actions américaines BMO, la commission de suivi pour les titres de série Classique passera de 0,50 % à 1,00 %, et aucune nouvelle souscription ne sera acceptée à l'égard des titres de série Classique;
 - iii) en ce qui a trait au Fonds du marché monétaire BMO, les titres de série M ne seront plus offerts aux nouveaux investisseurs.
- 4) pour tenir compte des dissolutions de séries et des changements de désignation suivants, avec prise d'effet le 22 novembre 2024 ou vers cette date :
 - i) en ce qui a trait au Fonds FNB d'actions canadiennes BMO, au Fonds FNB d'actions internationales BMO et au Fonds FNB d'actions américaines BMO, les titres de série G changeront de désignation pour devenir des titres de série A, et les titres de série G seront subséquemment dissous;
 - ii) en ce qui a trait au Fonds du marché monétaire BMO, les titres de série M changeront de désignation pour devenir des titres de série A, et les titres de série M seront subséquemment dissous;
 - iii) en ce qui a trait au Fonds d'actions américaines BMO, les titres de série Classique changeront de désignation pour devenir des titres de série Conseiller, et les titres de série Classique seront subséquemment dissous.

2. Changement de gestionnaire de portefeuille

Avec prise d'effet le 18 octobre 2024 ou vers cette date, BMO Gestion d'actifs inc. remplacera PIMCO Canada Corp. (« **PIMCO Canada** ») à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO. Pacific Investment Management Company LLC (« **PIMCO US** ») ne sera plus sous-conseiller du fonds.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de cette modification :

- 1) La rangée concernant le Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO du tableau présentant les gestionnaires de portefeuille et les sous-conseillers à partir de la page 12 est remplacée par ce qui suit :

BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques	PIMCO**	Alfred Murata
	BMOGA**	Vishang Chawla Earl Davis Andrew Osterback Gordon Rumble

- 2) La note complémentaire suivante est ajoutée après la première note complémentaire sous le tableau présentant les gestionnaires de portefeuille et les sous-conseillers à la page 17 :

« ** Avec prise d'effet le 18 octobre 2024 ou vers cette date, BMOGA remplacera PIMCO Canada à titre de gestionnaire de portefeuille du Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO. »

- 3) Dans la rubrique « Événements saillants des dix dernières années » qui commence à la page 141, le paragraphe suivant est ajouté immédiatement après le paragraphe concernant le Fonds mondial à petite capitalisation BMO à la page 142 :

« BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques »

Avec prise d'effet le 18 octobre 2024 ou vers cette date, BMO Gestion d'actifs inc. remplacera PIMCO Canada Corp. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds. »

- 4) Les rangées « Gestionnaire de portefeuille » et « Sous-conseiller » du tableau « Détails du fonds » du Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO, à la page 187, sont remplacées par ce qui suit :

Gestionnaire de portefeuille	PIMCO Canada Corp. ³⁾ Toronto (Ontario) (gestionnaire de portefeuille depuis mai 2006)
Sous-conseiller	Pacific Investment Management Company LLC ³⁾ Newport Beach (Californie) (sous-conseiller depuis mai 2006)

- 5) La note complémentaire suivante est ajoutée à titre de troisième note complémentaire sous le tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO, à la page 187 :

«³⁾ Avec prise d'effet le 18 octobre 2024 ou vers cette date, BMO Gestion d'actifs inc. remplacera PIMCO Canada Corp. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds, et Pacific Investment Management Company LLC ne sera plus sous-conseiller du fonds. »

3. Modifications de la déclaration sur le placement responsable

La présente modification modifie la déclaration sur le placement responsable à l'égard du Fonds mondial d'infrastructures d'énergie renouvelable BMO Brookfield, du Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO, du Portefeuille de revenu durable BMO, du Portefeuille conservateur durable BMO, du Portefeuille équilibré durable BMO, du Portefeuille croissance durable BMO et du Portefeuille actions de croissance durable BMO.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de ces modifications :

- 1) La page couverture du prospectus est modifiée pour ajouter l'indice «+» au Fonds mondial d'infrastructures d'énergie renouvelable BMO Brookfield afin d'indiquer que les objectifs de placement de ce fonds se rapportent au placement responsable.
- 2) Le dernier paragraphe de la sous-rubrique « Stratégies de placement » à la page 240 à l'égard du Fonds mondial d'infrastructures d'énergie renouvelable BMO Brookfield est supprimé dans son intégralité.
- 3) Avec prise d'effet le 18 octobre 2024 ou vers cette date, les modifications suivantes sont apportées aux stratégies de placement du Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO :

- a) le texte ci-dessous est ajouté à titre de dernier paragraphe de la sous-rubrique « Stratégies de placement » à la page 189 à l'égard du fonds :

« Stratégies de placement responsable

Parmi les stratégies de placement décrites à la rubrique *Stratégies de placement responsable* à la page 157, le fonds utilise la stratégie suivante :

- intégration et évaluation.

Bien que le fonds utilise des stratégies de placement responsable, la prise en compte des facteurs ESG joue un rôle limité dans son processus de placement. »

- b) le texte qui suit est ajouté en tant que risque immédiatement après « le risque de liquidité » à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » à la page 189 à l'égard du fonds :

« • le risque propre au placement responsable »

- 4) La déclaration figurant sous la sous-rubrique « Stratégies de placement responsable »
 - à la page 513 à l'égard du Portefeuille de revenu durable BMO;
 - à la page 516 à l'égard du Portefeuille conservateur durable BMO;
 - à la page 519 à l'égard du Portefeuille équilibré durable BMO;
 - à la page 522 à l'égard du Portefeuille croissance durable BMO;
 - à la page 525 à l'égard du Portefeuille actions de croissance durable BMO

est remplacée par ce qui suit :

« Parmi les stratégies de placement décrites à la rubrique *Stratégies de placement responsable* à la page 157, le fonds utilise les stratégies suivantes :

- intégration et évaluation
- tri par exclusion
- tri en fonction des meilleurs résultats dans la catégorie
- engagement et gérance.

L'évaluation des fonds sous-jacents par le fonds peut comprendre les éléments suivants :

- facteurs environnementaux, comme l'empreinte carbone, le changement climatique, le risque lié à l'eau, l'efficacité des ressources et l'impact sur l'environnement;
- facteurs sociaux, comme les relations avec les employés, les clients, les fournisseurs et les collectivités, les impacts sur la santé publique et les droits de la personne;
- facteurs de gouvernance, comme la rémunération de la haute direction, la structure et la supervision du conseil et la protection des intérêts des actionnaires minoritaires.

Le fonds n'investira pas plus de 10 % de son actif dans un fonds sous-jacent :

- auquel MSCI ESG a attribué une note ESG inférieure à « A »;
- auquel MSCI ESG n'a pas attribué de note ESG;
- dont le portefeuille comprend les titres de tout émetteur auquel MSCI ESG a attribué une note ESG inférieure à « BB », ou qui a une participation directe importante, selon ce que détermine le gestionnaire de portefeuille, dans l'une des activités suivantes : la fabrication d'armes controversées ou d'armes nucléaires, la production ou la distribution d'armes à feu civiles, la production d'alcool, la propriété ou l'exploitation d'installations de jeu ou l'octroi de licences pour des produits de jeu (aux fins du présent fonds, un « **émetteur exclu** »),

mais les exclusions qui précèdent ne s'appliquent pas à un fonds sous-jacent qui investit la quasi-totalité de son actif dans des titres de créance émis par le gouvernement fédéral canadien ou américain.

Si un fonds sous-jacent acquiert les titres d'un émetteur exclu, le gestionnaire de portefeuille cherchera à faire en sorte que ce fonds sous-jacent dispose de ces titres. Si le fonds sous-jacent ne dispose pas de ces titres, le gestionnaire de portefeuille liquidera son placement dans ce fonds sous-jacent.

Les fonds sous-jacents dont les titres sont détenus par le fonds et auxquels MSCI ESG a attribué une note ESG auront une note ESG moyenne pondérée en fonction de l'actif d'au moins « AA ». »

4. Modifications des commissions de suivi et fermetures de séries

Avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2024 ou vers cette date :

- la commission de suivi pour les fonds suivants et les séries de ces fonds augmentera comme suit, et ces séries ne seront plus offertes aux fins de souscriptions par de nouveaux investisseurs :

Fonds (et séries)	Commission de suivi actuelle	Nouvelle commission de suivi
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes (série G)	0,25 %	0,50 %
BMO Fonds FNB d'actions internationales (série G)	0,25 %	0,50 %
BMO Fonds FNB d'actions américaines (série G)	0,25 %	0,50 %

- la commission de suivi pour le fonds suivant et la série de ce fonds augmentera comme suit, et cette série ne sera plus offerte aux fins de nouvelles souscriptions :

Fonds (et séries)	Commission de suivi actuelle	Nouvelle commission de suivi
BMO Fonds d'actions américaines (série Classique)	0,50 %	1,00 %

- les titres de série M du Fonds du marché monétaire BMO ne seront plus offerts aux nouveaux investisseurs.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de ces modifications :

- 1) Le texte qui suit est ajouté à titre de deuxième paragraphe de la sous-rubrique « Par notre entremise dans le cas de la série G », à la page 51, sous la rubrique « Souscription de titres des fonds – Souscription de titres des séries OPC » :

« Avec prise d'effet le 30 août 2024 ou vers cette date, les titres de série G du Fonds FNB d'actions canadiennes BMO, du Fonds FNB d'actions internationales BMO et du Fonds FNB d'actions américaines BMO ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs. Avec prise d'effet le 22 novembre 2024 ou vers cette date, les titres de série G du Fonds FNB d'actions canadiennes BMO, du Fonds FNB d'actions internationales BMO et du Fonds FNB d'actions américaines BMO changeront de désignation pour devenir des titres de série A de chaque fonds. »

- 2) Le texte qui suit est ajouté après le dernier paragraphe de la sous-rubrique « Par l'entremise d'un autre courtier », à la page 51, sous la rubrique « Souscription de titres des fonds – Souscription de titres des séries OPC » :

« Avec prise d'effet le 30 août 2024 ou vers cette date, les titres de série Classique du Fonds d'actions américaines BMO ne seront plus offerts aux fins de nouvelles souscriptions. Avec prise d'effet le 22 novembre 2024 ou vers cette date, les titres de série Classique du Fonds d'actions américaines BMO changeront de désignation pour devenir des titres de série Conseiller du fonds.

Avec prise d'effet le 30 août 2024 ou vers cette date, les titres de série M du Fonds du marché monétaire BMO ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs. Avec prise d'effet le 22 novembre 2024 ou vers cette date, les titres de série M du Fonds du marché monétaire BMO changeront de désignation pour devenir des titres de série A du fonds. »

- 3) Avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2024 ou vers cette date, les rangées applicables au Fonds FNB d'actions canadiennes BMO, au Fonds FNB d'actions internationales BMO, au Fonds FNB d'actions américaines BMO et au Fonds d'actions américaines BMO figurant dans le tableau commençant à la page 90 sous la rubrique « Commissions de suivi » sont remplacées par ce qui suit :

Commissions de suivi annuelles (%) (le cas échéant)							
Fonds	Mode sans frais d'acquisition		Mode avec frais d'acquisition (les titres de série Conseiller, de série T4 avec frais d'acquisition, de série T5, de série T6 avec frais d'acquisition, de série T8, de série NBA et de série Classique sont offerts suivant le mode avec frais d'acquisition)			Modes avec frais reportés ¹⁾ (les titres de série Conseiller, de série T4 avec frais d'acquisition, de série T5, de série T6 avec frais d'acquisition et de série T8 sont offerts suivant les modes avec frais reportés)	
	Série G	Série A, série T4 sans frais d'acquisition, série T6 sans frais d'acquisition et série M	Série NBA	Série Conseiller, série T4 avec frais d'acquisition, série T5, série T6 avec frais d'acquisition et série T8	Série Classique	Mode avec frais reportés habituels ¹⁾	Mode avec frais reportés réduits
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes	0,50	0,50	–	–	–	–	–
BMO Fonds FNB d'actions internationales	0,50	0,50	–	–	–	–	–
BMO Fonds FNB d'actions américaines	0,50	0,50	–	–	–	–	–
BMO Fonds d'actions américaines	–	1,00	–	1,00	1,00	0,50	1,00

- 4) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds FNB d'actions canadiennes BMO, à la page 247, est modifiée par l'ajout de l'appel de note « 2) » après « Série G : le 11 mars 2019 ».
- 5) La note suivante est ajoutée à titre de note complémentaire 2) sous le tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds FNB d'actions canadiennes BMO, à la page 247 :

« 2) Avec prise d'effet le 30 août 2024 ou vers cette date, les titres de série G ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs qui détenaient des titres de série G du fonds le 30 août 2024 peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires. »

6) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds FNB d'actions internationales BMO, à la page 323, est modifiée par l'ajout de l'appel de note « 2) » après « Série G : le 11 mars 2019 ».

7) La note suivante est ajoutée à titre de note complémentaire 2) sous le tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds FNB d'actions internationales BMO, à la page 323 :

« 2) Avec prise d'effet le 30 août 2024 ou vers cette date, les titres de série G ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs qui détenaient des titres de série G du fonds le 30 août 2024 peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires. »

8) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds FNB d'actions américaines BMO, à la page 382, est modifiée par l'ajout de l'appel de note « 2) » après « Série G : le 11 mars 2019 ».

9) La note suivante est ajoutée à titre de note complémentaire 2) sous le tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds FNB d'actions américaines BMO, à la page 382 :

« 2) Avec prise d'effet le 30 août 2024 ou vers cette date, les titres de série G ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs. Les investisseurs qui détenaient des titres de série G du fonds le 30 août 2024 peuvent continuer d'effectuer des placements supplémentaires. »

10) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds d'actions américaines BMO, à la page 384, est modifiée par l'ajout de l'appel de note « 3) » après « Série Classique : le 16 juin 2023 ».

11) La note suivante est ajoutée à titre de note complémentaire 3) sous le tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds d'actions américaines BMO, à la page 384 :

« 3) Avec prise d'effet le 30 août 2024 ou vers cette date, les titres de série Classique ne sont plus offerts aux fins de nouvelles souscriptions, tant par de nouveaux investisseurs que par les investisseurs existants. »

5. Changements de désignation et dissolutions de séries

Avec prise d'effet le 22 novembre 2024, la désignation de certaines séries de chacun des fonds énumérés dans le tableau ci-après changera comme suit :

Fonds	Série en dissolution	Série après le changement de désignation
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes	Série G	Série A
BMO Fonds FNB d'actions internationales	Série G	Série A
BMO Fonds du marché monétaire	Série M	Série A
BMO Fonds FNB d'actions américaines	Série G	Série A
BMO Fonds d'actions américaines	Série Classique	Série Conseiller

Les séries en dissolution énumérées ci-dessus seront par la suite dissoutes.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de ces modifications :

1) La page couverture du prospectus est modifiée pour ajouter « ** » au Fonds FNB d'actions canadiennes BMO, au Fonds FNB d'actions internationales BMO et au Fonds FNB d'actions américaines BMO, pour ajouter « *** » au Fonds d'actions américaines BMO et pour ajouter « **** » au Fonds du marché monétaire BMO afin d'indiquer les changements de désignation et les dissolutions des séries respectives.

2) La note complémentaire suivante est ajoutée à la fin de la liste des fonds sur la page couverture du prospectus immédiatement après le premier astérisque :

« ** Avec prise d'effet le 22 novembre 2024 ou vers cette date, les titres de série G du fonds changeront de désignation pour devenir des titres de série A du fonds. »

3) La note complémentaire suivante est ajoutée à la fin de la liste des fonds sur la page couverture du prospectus immédiatement après le deuxième astérisque :

« *** Avec prise d'effet le 22 novembre 2024 ou vers cette date, les titres de série Classique du fonds changeront de désignation pour devenir des titres de série Conseiller du fonds. »

4) La note complémentaire suivante est ajoutée à la fin de la liste des fonds sur la page couverture du prospectus immédiatement après le troisième astérisque :

« **** Avec prise d'effet le 22 novembre 2024 ou vers cette date, les titres de série M du fonds changeront de désignation pour devenir des titres de série A du fonds. »

5) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds FNB d'actions canadiennes BMO, à la page 247, est modifiée par l'ajout de l'appel de note « 3) » après « Série G : le 11 mars 2019 ».

6) La note suivante est ajoutée à titre de note complémentaire 3) sous le tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds FNB d'actions canadiennes BMO, à la page 247 :

« 3) Avec prise d'effet le 22 novembre 2024 ou vers cette date, les titres de série G du fonds changeront de désignation pour devenir des titres de série A du fonds. »

7) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds FNB d'actions internationales BMO, à la page 323, est modifiée par l'ajout de l'appel de note « 3) » après « Série G : le 11 mars 2019 ».

8) La note suivante est ajoutée à titre de note complémentaire 3) sous le tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds FNB d'actions internationales BMO, à la page 323 :

« 3) Avec prise d'effet le 22 novembre 2024 ou vers cette date, les titres de série G du fonds changeront de désignation pour devenir des titres de série A du fonds. »

9) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds du marché monétaire BMO, à la page 161, est modifiée par l'ajout de l'appel de note « 3) » après « Série M : le 16 avril 2012 ».

10) La note suivante est ajoutée à titre de note complémentaire 3) sous le tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds du marché monétaire BMO, à la page 161 :

« 3) Avec prise d'effet le 22 novembre 2024 ou vers cette date, les titres de série M du fonds changeront de désignation pour devenir des titres de série A du fonds. »

11) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds FNB d'actions américaines BMO, à la page 382, est modifiée par l'ajout de l'appel de note « 3) » après « Série G : le 11 mars 2019 ».

12) La note suivante est ajoutée à titre de note complémentaire 3) sous le tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds FNB d'actions américaines BMO, à la page 382 :

« 3) Avec prise d'effet le 22 novembre 2024 ou vers cette date, les titres de série G du fonds changeront de désignation pour devenir des titres de série A du fonds. »

13) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds d'actions américaines BMO, à la page 384, est modifiée par l'ajout de l'appel de note « 4) » après « Série Classique : le 16 juin 2023 ».

14) La note suivante est ajoutée à titre de note complémentaire 4) sous le tableau « Détails du fonds » se rapportant au Fonds d'actions américaines BMO, à la page 384 :

« 4) Avec prise d'effet le 22 novembre 2024 ou vers cette date, les titres de série Classique du fonds changeront de désignation pour devenir des titres de série Conseiller du fonds. »

6. Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère le droit :

- de résoudre votre contrat de souscription de titres d'OPC dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds,
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques	BMO Portefeuille conservateur durable
BMO Brookfield Fonds mondial d'infrastructures d'énergie renouvelable	BMO Portefeuille équilibré durable
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes	BMO Portefeuille croissance durable
BMO Fonds FNB d'actions internationales	BMO Portefeuille actions de croissance durable
BMO Fonds du marché monétaire	BMO Fonds FNB d'actions américaines
BMO Portefeuille de revenu durable	BMO Fonds d'actions américaines

(les « **fonds** »)

La présente modification n° 1 datée du 30 août 2024, avec le prospectus simplifié daté du 24 mai 2024 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 30 août 2024.

(signé) « William E.P. Bamber »
WILLIAM E.P. BAMBER
Agissant à titre de chef de la direction
BMO Investissements Inc., à titre de
fiduciaire et de gestionnaire des fonds

(signé) « Nelson C. Avila »
NELSON C. AVILA
Chef de la direction financière
BMO Investissements Inc., à titre de
fiduciaire et de gestionnaire des fonds

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BMO INVESTISSEMENTS INC.,
le fiduciaire, gestionnaire et promoteur des fonds**

(signé) « Sara Petrcich »
SARA PETRCICH
Administratrice

(signé) « Robert J. Schauer »
ROBERT J. SCHAUER
Administrateur